

Agriculture familiale et pisciculture, le rapport du groupe d'experts pour le CSA (Comité pour la Sécurité Alimentaire)¹ de la FAO en question



Novembre 2014

Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) du CSA de la FAO a publié, en juin 2014, ses recommandations pour un développement de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Or, si ce document met bien en évidence le rôle central joué par le poisson dans l'alimentation mondiale et reconnaît son importance dans la sécurité alimentaire pour les communautés les plus pauvres des pays en développement, certaines de ses conclusions dans le domaine de la pisciculture sont surprenantes.

Ainsi, dans le secteur de la pêche, le HLPE milite pour une reconnaissance de la petite pêche artisanale qui contribue plus largement que la pêche intensive à la sécurité alimentaire : en permettant aux populations pauvres de se procurer du poisson à un prix abordable et en leur fournissant une source de revenus. Cependant, dans le secteur de la pisciculture, le même HLPE fait un amalgame entre pisciculture « de subsistance » et pisciculture « à petite échelle » et promeut, pour le développement de la pisciculture en Afrique, l'installation d'unités de « taille moyenne », à vocation « plus commerciale »... Pourtant, le rapport souligne aussi que 80 % du poisson est produit dans de très petites entreprises, ce qui donne d'ailleurs à ce secteur un dynamisme impressionnant en Asie. Il insiste de plus sur l'intérêt que représente la formidable

expansion des poissons de bas de chaîne trophique, telles les carpes, qui assurent le plus gros tonnage. Pourquoi, dans ces conditions, se focaliser sur une pisciculture de type industrielle en Afrique, où les intrants et la technologie pour la pisciculture industrielle coûtent relativement cher et où l'agriculture familiale domine ?

En cette année 2014, déclarée « Année Internationale de l'Agriculture Familiale » par la communauté internationale, l'APDRA a tenu à faire entendre son point de vue. Lors de l'élaboration du rapport, un appel à consultation libre, organisé par le HLPE sur la base d'un premier rapport provisoire, a permis à l'association de soumettre un certain nombre de remarques. Puis, après la publication du rapport final en juin 2014, une note a été envoyée par l'APDRA au HLPE afin de lui faire part de ses observations. Par ailleurs, en France, l'APDRA a été invitée à collaborer avec le groupe d'expert du GISA (Groupe Interministériel pour la Sécurité Alimentaire). L'APDRA salue ce souci d'ouverture à l'ensemble de la société civile et a l'impression que certaines de ses positions ont été un peu entendues, d'autres moins, bien sûr. Enfin, un débat sur le sujet a été organisé dans le cadre des Universités d'Eté de l'APDRA en août 2014.

Pour l'APDRA, plusieurs points doivent être soulignés :

¹ CSA en français ou CFS (Committee on World food Security)

- la plus grande part des systèmes d'élevage piscicole gérés par des paysans permet une production nette de protéines et constitue une valeur ajoutée intégralement disponible pour les populations locales et donc pour le pays de production. Au contraire, le poisson de pisciculture intensive est destiné à une clientèle fortunée ou à l'exportation et l'on doit s'interroger à la fois sur sa contribution à la valeur ajoutée locale et sur les conditions de son développement autonome. Cependant, il faut reconnaître que, en Afrique, les expériences « réussies » - c'est à dire durables et financièrement rentable - de pisciculture paysanne sont peu connues et intéressent peu. Et pourtant, dans divers pays, en Côte d'Ivoire, en Guinée, par exemple, elles ont vraiment permis le développement d'une activité piscicole économiquement viable au sein des exploitations agricoles et qui offre de multiples retombées localement.
- de très nombreux fiascos existent aussi dans l'histoire de la pisciculture industrielle en Afrique mais ils sont occultés, tel Royal Fish Bénin, refinancé trois fois par exemple et encore présenté comme un modèle aujourd'hui ou comme Blohorn de Nestlé en Côte d'Ivoire, etc... tout comme il en existe aussi de très connus autour des projets qui ont fait la promotion d'une pisciculture pour l'autosuffisance alimentaire sans se préoccuper des conditions de rentabilité de cette nouvelle production.
- les projets qui consistent à distribuer des dons ont, partout, des résultats très médiocres, que ce soit en Asie ou en Afrique mais personne ne s'attache à faire la part des choses sur les natures des interventions, pour identifier celles qui seraient porteuses et celles vouées à l'échec. Ne serait-il pas pertinent de comparer l'impact des différentes formes de pisciculture sur la sécurité alimentaire au regard notamment des aides reçues ? L'APDRA rejette tous les types de pisciculture subventionnée quant-aux facteurs de production (intrants, alevins, microcrédit, etc...), considérant qu'il n'y a pas de durabilité possible. De même, la subvention des aménagements aboutit à des résultats contre-productifs : renchérissement des investissements, barrière à l'entrée pour les catégories modestes, désengagement du suivi, de la gestion et de l'entretien.
- la pisciculture artisanale est potentiellement un outil d'amélioration de la disponibilité de l'eau agricole et d'intensification écologique. La mise en place d'étangs au niveau d'une exploitation agricole rend en effet l'eau disponible pour la riziculture et le maraîchage, tout en relevant le niveau de la nappe phréatique sous-jacente. Les aménagements piscicoles de type étang barrage, mis en œuvre à petite échelle par des privés, ont ainsi des répercussions positives sur les bas-fonds et les autres activités agricoles. Les modalités permettant de retenir des actions d'appui qui aillent dans ce sens ne sont absolument pas évoquées par le HLPE. Elles paraissent cependant capitales par rapport au futur des populations rurales pauvres. Deux critères de sélection permettent de les distinguer nettement : (i) l'intégration améliorant la valorisation des facteurs de production : terre, trésorerie et travail, (ii) l'autonomie locale de développement.
- l'APDRA remet aussi en cause le dogme actuel - en partie repris dans le rapport du HLPE - selon lequel la sélection génétique serait un levier déterminant du développement pour la pisciculture africaine. La mise à disposition de souches améliorées peut restreindre la disponibilité

en alevins et accroître les risques de consanguinité. Ainsi, à Madagascar, le projet d'amélioration des souches de carpes mené en 1994-1995 s'est traduit jusque dans les années 2010 par le renforcement d'un oligopole autour de la vente des alevins et a été finalement préjudiciable au développement de la rizipisciculture. Autre exemple, les souches améliorées de tilapias Gift et Jica doivent être périodiquement renouvelées pour maintenir leur qualité ; ceci constitue un obstacle à une bonne utilisation de ces alevins par les pisciculteurs en situations enclavées (qui sont très nombreux dans les campagnes africaines!). La sélection génétique ne donne donc pas (ou peu) d'avantages spécifiques à la pisciculture semi-intensive africaine, à l'exception, peut-être, du cas des rares fermes industrielles existantes, capables d'entretenir leur propre stock de géniteurs. Cela n'exclut pas, en revanche, un travail global sur la génétique pour préserver la qualité des souches.

- le type d'aménagement piscicole à promouvoir pour le développement d'une pisciculture paysanne, ainsi que les modalités de son installation, ont en revanche une importance particulière. L'aménagement piscicole doit présenter simultanément diverses qualités : une gestion adaptée au milieu, un entretien accessible, une amélioration de la ressource en eau, un renforcement des synergies avec les productions environnantes. Il doit par ailleurs pouvoir

être entièrement construit et entretenu avec les moyens du pisciculteur. Il nécessite donc une qualité de conception très élevée, en général non disponible localement.

Cependant, la construction d'une réflexion sur les incitations à la conception et à la réalisation de bons aménagements n'a pas fait l'objet d'une place spécifique dans le rapport du HLPE. L'amélioration des systèmes d'élevage piscicoles est aussi peu expliquée.

En conclusion, les approches reposant sur la promotion d'aliments et d'alevins, généralement fournis par des firmes privées, ne peuvent participer au développement de la pisciculture paysanne ou avoir un effet sur l'amélioration du niveau de vie dans les campagnes. Par contre, au niveau de la pisciculture paysanne, on ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les aménagements. La subvention à la conception de l'aménagement n'est jamais évoquée dans les politiques de développement de la pisciculture. Pourtant, elle est tout à fait pertinente dans le cas d'une industrie naissante et des systèmes se sont montrés rentables dans toutes les interventions mises en œuvre par l'APDRA. Parallèlement à cela, l'accompagnement de réseaux participant à la fois à l'amélioration des techniques effectivement mises en œuvre par des pisciculteurs et à la création de références *in situ*, est un enjeu essentiel pour l'avenir de la pisciculture paysanne.

Ressources en ligne :

- ✓ Le 7^e rapport du HLPE : « *La durabilité de la pêche et de l'aquaculture au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition* »
- ✓ La contribution de l'APDRA à l'appel à consultation libre / voir aussi : <http://www.fao.org/fsnforum/cfs-hlpe/fisheries-and-aquaculture-v0?page=2>
- ✓ La note de l'APDRA suite à la publication du rapport
- ✓ Le site du HLPE